

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Département<br><b>PYRENEES ORIENTALES</b> |
| Canton de<br><b>VALLEE DE L'AGLY</b>      |
| Commune de<br><b>RIVESALTES</b>           |

République  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le 17/06/2026  
ID : 066-216601641-20260615-02\_2026-AI



## DECISION DU MAIRE

REFS : 02/2026

### CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE EN DROIT PUBLIC

#### Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, référencée n°2026-026, rendue exécutoire le 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le marché d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public a été conclu dans le cadre de la délégation susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat a été signé le 04 mai 2026 pour un montant de 19 000 euros hors taxes ;

### - DECIDE -

#### Article 1 :

Dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal, il a été procédé le 4 mai 2026 à la signature du marché d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public avec le cabinet HG&C AVOCATS - 940 avenue Éole – Technosud 2 - 66100 Perpignan pour un montant de 19 000 € hors taxes. Ce marché exclut de son champ le droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

#### Article 2 :

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an.

#### Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions municipales. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Les services municipaux, sous l'autorité du Maire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

*Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Fait à RIVESALTES, le 15 juin 2026

**P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Matthieu GANET**

